

ARRÊTÉS DU MOIS DE JUILLET 2024

24.07.V.164	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Mme MEYNIAC- Gaufres de Liège -14 juillet
24.07.V.165	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –Les rotisseurs - 14 juillet
24.07.V.166	Création BRT AEP – Voie de contournement de l'aérodrome 33850 LEOGNAN
24.07.V.167	ANNULÉ Création BRT 1 EU – Avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
24.07.V.168	(report de la manifestation au 14.09.2024)//Annule et remplace l'AOT 026 - Journée Portes Ouvertes le 6 juillet 2024 à l'aérodrome Bordeaux-Léognan-Saucats
24.07.V.169	TPSL - Réfection de trottoir- Rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN
24.07.V.170	CHATAURET TP SARL -Raccordement Télécom entre regard particulier et chambre de tirage sur trottoir- Place Saint Vincent 33850 LEOGNAN
24.07.V.171	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST : Reprofilage voirie Allée du Bicon 33850 LEOGNAN
24.07.V.172	CAUM : Travaux d'aiguillage et tirage de câble Télécom dans le réseau existant – Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN
24.07.V.173	Pose de chambre télécom sur trottoir – Rue Louise Michel 33850 LEOGNAN
24.07.V.174	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Organisation d'une soirée FERIA au Bistrot des Graves – 26 juillet 2024
24.07.V.175	Remplacement de poteaux sur accotements avec isolation de ligne et tirage de câbles – Rue Pierre Reault 33850 LEOGNAN
24.07.V.176	Pose d'une nacelle (taille d'une haie) - Chemin de Mechives 33850 LEOGNAN
24.07.V.177	Réparation et curage de branchement d'assainissement – 31 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN
24.07.V.178	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Terrasse du restaurant « L'eau berge bleue »
24.07.V.179	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Lancement saison culturelle- vendredi 13 septembre 2024
24.07.V.180	ANNULÉ Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / journée du patrimoine 21 et 22 septembre 2024
24.07.V.181	Arrêté déclaration démarchage à domicile
24.07.V.182	Avenant arrêté 22.04.V.150 - zone bleue
24.07.V.183	Renouvellement conduite de gaz – Rue de Lignac
24.07.V.184	Renouvellement réseau gaz – Place des Vignerons 33850 LEOGNAN
24.07.V.185	Dérogation passage PL rue du Châteauneuf pour livraison d'un poste Enedis pour Projet Pichet
24.07.V.186	Remplacement de deux poteaux télécom– 24 Chemin de la Liberté 33850 LEOGNAN
24.07.V.187	Raccordement ENEDIS : Traversée de route/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique – Rue du Haut-Brion 33850 LEOGNAN
24.07.V.188	Raccordement Enedis tranchée sous trottoir 31 rue Karl Marx
24.07.V.189	Carottage et fraisage de la chaussée – Avenue de Cadaujac (RD651E3) 33850 LEOGNAN
24.07.V.190	Purges de chaussée – Avenue de Gradignan (RD109) 33850 LEOGNAN



ARRETE DU MAIRE
24 07 V 164

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Stand
Gaufres de Liège - Dimanche 14 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,
Vu la décision du Maire n°24.04.Ad.17 relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2024
Vu la demande de Madame Laurence MEYNIAC, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Laurence MEYNIAC, permissionnaire, est autorisée à mettre en place son stand de gaufres de Liège devant le stade du Bourg, sis place Salvador Allende, le dimanche 14 juillet de 19h à 00h30 dans le cadre de la fête nationale.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 21,26€ €. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 9m² (9x 2,14€) et un branchement électrique. (2€)

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Madame Laurence MEYNIAC

Fait à Léognan, le 02 juillet 2024



Le Maire,

Laurent BARBAM




ARRETE DU MAIRE
24 07 V 165

Objet : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – M. Mickaël BARLIER – M'ROTISSEUR-TRAITEUR - Participation 14 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat »
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,
Vu la décision du Maire n°24.04.Ad.17 relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2024
Vu la demande de M. Mickaël BARLIER, gérant des « M'Rôtisseur-Traiteur » 3 impasse du Catalpa – 33380 MIOS ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Mickaël BARLIER permissionnaire, est autorisé à mettre en place un véhicule de type rôtisserie le 14 juillet 2024, place Salvador Allende de 16h à 00h30

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 109€. Ce montant correspond au tarif en vigueur (2,14€/m²) pour 50m² et 1 prise électrique (2€)

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur. Mickaël BARLIER

Fait à Léognan, le mardi 02 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.07.V.166
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP – Voie de contournement de l'aérodrome 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP sur la voie de contournement de l'aérodrome 33850 LEOGNAN

Article 2 :

La circulation sera réduite sur rue à sens unique en demi chaussée à la **voie de contournement de l'aérodrome** à partir du **8 juillet 2024** pour une durée de **3 semaines**.

Prescription de + 5ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la voie de contournement de l'aérodrome

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 2 juillet 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE 24.07.V.168

Objet : Arrêté d'autorisation d'une Journée Portes Ouvertes le 14 septembre 2024 à l'aérodrome Bordeaux-Léognan-Saucats – annule et remplace l'arrêté 24.02.V.026

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 13/10/2023 sur la Posture Vigipirate Urgence Attentat,

Vu la déclaration de l'organisateur en date du 25 novembre 2023, relative à la tenue d'une Journée Portes Ouvertes à l'aérodrome Bordeaux-Léognan-Saucats le samedi 6 juillet 2024 de 9h à 18h,

Considérant qu'au vu des conditions météo, cette manifestation sera reportée au 14 septembre 2024, et que le présent arrêté peut être modifié en ce sens,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre BARDE, Président de l'Aéro-club de Bordeaux, est autorisé à organiser une journée Portes Ouvertes à l'aérodrome Bordeaux-Léognan-Saucats le samedi 14 septembre 2024 de 9h à 18h.

Article 2 : L'organisateur est autorisé à utiliser le domaine public à hauteur des parkings attenants à l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats. Il s'assurera que le stationnement soit organisé et que les voies de circulation ne soient en aucun cas obstruées, laissant les accès en permanence libres pour les services de secours compétents.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : M. le Maire, M. Jean-Pierre BARDE, M. le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan
Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
M. le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu
M. le Préfet de la Gironde
Madame la Directrice Générale des Services
M. Jean-Pierre BARDE.

Fait à Léognan, le 10 juillet 2024



Le Maire,

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
24.07.V.169
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : TPSL – Aménagement entrée charretière- Rue du 19 Mars 1962 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **TPSL** dont le siège est 25 rue de Masquet **33380 MIOS**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **TPSL** est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement d'entrée charretière à la rue du 19 Mars 1962.

Article 2 :

La circulation sera rue barrée sauf résidence et commerce (le lundi et mardi, bennes à ordures ménagères), à partir du **22 juillet 2024** pour une durée de **5 jours**.

Déviation à mettre en place par le demandeur
Prescriptions de + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la rue du 19 Mars 1962. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :



Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- TPSL 25 rue de Masquet 33380 MIOS

Fait à Léognan, le 15 juillet 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 170
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : CHATAURET TP SARL -Raccordement Télécom entre regard particulier et chambre de tirage sur trottoir-
Place Saint Vincent 33850 LEOGNAN**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CHATAURET TP SARL**, dont le siège est situé 30 route de la Landotte 33450 IZON

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société CHATAURET TP SARL est autorisée à effectuer un raccordement télécom entre regard particulier et chambre de tirage sur trottoir à **la Place Saint Vincent 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée manuelle si empiètement sur chaussée (BK15 et CK18), à partir du **25 juillet 2024** pour une durée de 15 jours. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Pas de restrictions d'horaires

Prescriptions trottoir de + 5 ans

Passage de benne à ordures ménagères le lundi et mardi matin

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la Place Saint Vincent**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CHATAURET TP – 30 route de la Landotte 33450 IZON

Fait à Léognan, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 171
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST : Reprofilage voirie Allée du Bicon 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST**, dont le siège est situé route de Jean Blanc 33210

TOULENNE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST** est autorisée à effectuer des travaux de rétablissement du double sens à l'allée du Bicon 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation en rue barrée à l'allée du Bicon à **partir du 15 juillet 2024** pour une durée de **15 jours**.

Attention : Lundi et Mardi passage de la benne à ordures ménagères

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le chantier **Allée du Bicon**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Directrice Générale des Services
- EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST route de Jean Blanc 33210 TOULENNE

Fait à Léognan, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 172
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : CAUM : Travaux d'aiguillage et tirage de câble Télécom dans le réseau existant – Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CAUM**, dont le siège est 50 route de l'aviation 64233 LESCAR
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société CAUM est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage et tirage de câble Télécom **au Cours du Marechal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

La circulation sera alternée si empiètement sur la chaussée par feux ou manuelle avec BK15 et CK18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier au Cours du Marechal de Lattre de Tassigny, à partir du **16 juillet 2024** pour une durée de 15 jours

Pas de prescriptions

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le Cours du Marechal de Lattre de Tassigny.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CAUM 50 route de l'aviation 64233 LESCAR

Fait à Léognan, le 15 juillet 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures
Et à l'Aménagement.

Visa DST : 




Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 173
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose chambre télécom sur trottoir – Rue Louise Michel 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer une pose chambre télécom sur trottoir à la rue Louise Michel 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La chaussée sera réduite pour pose chambre télécom au droit de la demande, à partir du **21 juillet 2024** pour une durée de **3 semaines**.

Prescriptions + de 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la rue Louise Michel. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 15 juillet

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

Visa DST 





Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07.V.174

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Organisation d'une soirée FERIA au Bistrot des Graves – 26 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat »
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde
Vu la décision du Maire n°24.04.Ad.17 relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2024
Vu la demande de Monsieur et Madame Auriol de faire intervenir la Band'A Léo dans le cadre d'une animation musicale FERIA le 26 juillet 2024,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Les permissionnaires sont autorisés à faire intervenir une banda devant leur établissement, le Bistrot des Graves, sis 17 Pl. Salvador Allende 33 850 Léognan, le vendredi 26 juillet de 19h et jusqu'à 23 heures à titre dérogatoire 4 places de parking seront réservées devant l'établissement jusqu'à la piste cyclable, pour la bonne tenue de cette animation.

Article 2 : Les permissionnaires s'assureront de détenir des moyens de premiers secours à personne.

Article 3 : Les permissionnaires s'acquitteront auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 22,40 € correspondant à 20 m linéaire (1,12€/ml)

Article 4 : Les pétitionnaires s'engagent à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge des permissionnaires. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur et Madame Auriol

Fait à Léognan, 16 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Anne-Marie LABASTHE





ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 175
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de poteaux sur accotements avec isolation de ligne et tirage de câbles – Rue Pierre Reault 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

*La société **SOGETREL** est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteaux sur accotements avec isolation de ligne et tirage de câbles à la Rue Pierre Reault 33850 LEOGNAN.*

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle si empiètement de la chaussée (CK18 et BK 15), à partir du **5 Août 2024** pour une durée de **21 jours**.

Pas de restrictions horaires
Interdiction de stationner au droit des travaux
Prescriptions + 5 ans pour le trottoir

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la rue Pierre Reault. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 19 juillet 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.



Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 176
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose d'une nacelle (taille d'une haie) - Chemin de Mechives 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **Madame CANAT** habitante au **70 chemin de Méchives 33850 LEOGNAN**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame CANAT est autorisée à une pose d'une nacelle pour tailler la haie de son domicile au 70 chemin de Mechives 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Les travaux seront en rue barrée sauf services, à partir du **25 juillet 2024** pour une durée d'un jour.

Signalisation de rue barrée à la charge du demandeur

Pas de restrictions horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant Chemin de Méchives
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée d'**un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

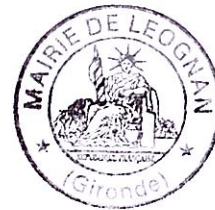
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **Madame CANAT – 70 chemin de Mechives 33850 LEOGNAN**

Fait à Léognan, le 19 juillet 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 177
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réparation et curage de branchement d'assainissement – 31 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SUEZ EAU FRANCE**, dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200**

BIARRITZ

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer une réparation et curage de branchement d'assainissement au 31 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux ou manuelle à partir du **19 Août 2024** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescriptions + 5 ans pour le trottoir

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **31 chemin Bel Air**
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

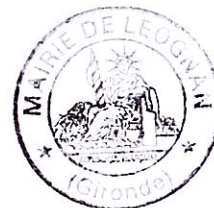
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- SUEZ EAU FRANCE – 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 19 juillet 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué à l'Aménagement et
Aux infrastructures



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE
24.07.V.178**

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Terrasse du restaurant « L'eau berge bleue »

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la décision du Maire n° 21.12.Ad.78 en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande de Madame SAVARIEAU, dirigeante de la Société « L'EAU BERGE BLEUE » ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame SAVARIEAU à installer une terrasse de 5m sur 18 m, site du lac bleu dans le prolongement du restaurant, pour l'année 2024

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame SAVARIEAU, permissionnaire, est autorisée à installer une terrasse sur le site du lac bleu dans le prolongement du restaurant « L'EAU BERGE BLEUE », pour l'année 2024 du 01 janvier au 31 décembre 2024 sur 90 m². (10,40€/m²)

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 936€

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Madame SAVARIEAU, dirigeante de la Société « L'EAU BERGE BLEUE »

Fait à Léognan, le 22 juillet 2024



Par délégation du Maire

Anne-Marie LABASTHE
Adjointe déléguée au commerce
et à l'artisanat

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE
24 07 V 179**

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public —Foodtruck – Participation au lancement de la saison culturelle

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le Code de la Santé Publique,
 Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
 Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,
 Vu la décision du Maire n°24.04.Ad.17 relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2024
 Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde
 Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
 Vu la demande de Monsieur Gabriel GAULTIER, gérant du Cham'dodu ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Gabriel GAULTIER, permissionnaire, est autorisé à mettre en place un Food Truck, rue du 19 mars 1962 sur le parvis de l'espace culturel Georges Brassens, le vendredi 13 septembre à partir de 17h00 et jusqu'à 23 heures

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 25€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 10m² (10x 2,10€) par jour et 2 prises électriques (2€/jour).

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur Gabriel GAULTIER, gérant du Cham'dodu

Fait à Léognan, le 23 juillet 2024



Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
24.07.V.181

Objet : Déclaration de démarchage

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu les articles L.121-1 à L. 121-7, 121-21 à L.121-29, L.122-11 à 122-15 du Code de la Consommation,

Considérant l'intensification du démarchage à domicile sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les entités exerçant le démarchage commercial sur la commune, pour prévenir toute déviance à ce sujet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en

dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la liberté du commerce et de l'industrie et de prendre des mesures proportionnées pour garantir la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : liberté du démarchage

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur le territoire de la commune.

Article 2 : déclaration

Toute société ou entreprise individuelle ou artisanale devra s'identifier auprès de la Police Municipale avant de commencer sa prospection.

Les intervenants présentent à la Police Municipale un extrait Kbis de moins de trois mois, les cartes professionnelles et pièces d'identité des agents exerçant, en précisant l'objet de leur démarchage, ainsi que le numéro de téléphone des démarcheurs, l'immatriculation des véhicules des agents prospectant, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leur intervention.

Article 3 : accusé de réception

Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, un accusé de réception. Toute société ou entreprise individuelle ou artisanale est

tenue, de présenter cet accusé de réception à la demande des administrés, de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Article 4 : lieux interdits

Les démarches visées à l'Article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes (RPA, Maison de services, Foyer logement,...)

Article 5 : sanction

Tout démarchage non déclaré pourra faire l'objet d'une interruption d'activités sur la commune tant que la déclaration ne sera pas régularisée. Les prospecteurs s'exposent à une contravention en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 6 : absence d'accréditation

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers, dans le cas contraire, ces faits pourront être considérés comme une tromperie qui pourra être poursuivie.

Article 7 : signalement

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales, agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la Police Municipale et la Gendarmerie.

Article 8 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 9 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 25/07/2024

Le Maire,
Laurent ARBAN



ARRÊTÉ DU MAIRE

24.07.V.182

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX
LÉOGNAN

Canton : LA BRÈDE
Commune :

Objet : Avenant à l'arrêté 22.04.V.150 relatif à la création et réglementation d'une zone bleue

Le Maire de Léognan

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier), le titre III (voirie départementale) et l'article 115-1 du Code de la Voirie Routière

Vu les articles R417-3 et R417-6 du Code de la Route

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée en stationnement urbain

Vu le Décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route

Vu l'avis rendu par le rapport de la chambre de commerce et d'industrie de la Gironde en date du 18 juin 2020, préconisant notamment de fluidifier le stationnement des véhicules dans le centre bourg de la commune pour permettre à la clientèle d'accéder aux commerces situés dans ce secteur

Considérant qu'il est nécessaire de permettre une rotation des véhicules stationnant dans le périmètre du centre bourg de la commune de Léognan (33850), secteur commerçant et au trafic routier important afin de permettre aux usagers de se garer plus près des commerces et services et d'éviter les arrêts dangereux pour la circulation et les piétons sur ce secteur

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour réglementer la police de la circulation et du stationnement sur sa commune

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas appliquer de durée de stationnement et de garantir la gratuité aux personnes souffrant de handicap et détenteur d'une carte inclusion-mobilité dûment apposée sur le pare-brise de son véhicule sur :

-L'ensemble des places de stationnement se trouvant sur la Place Salvador Allende, située entre le cours du Maréchal Leclerc et la rue de la Paix,

-L'ensemble des places de stationnement se trouvant sur le parking situé entre la place du Général De Gaulle et le Cours du Maréchal Leclerc,

-L'ensemble des places de stationnement se trouvant entre les numéros 5 à 7, 24 à 28, 39 à 41 ainsi que les 2 places situées face au numéro 13 du Cours du Maréchal Leclerc

Article 2 :

Identique à l'article 10 de l'arrêté 22.04.v.150

Article 3 :

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 25 Juillet 2024

Le Maire de Léognan,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 183
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement conduite de gaz – Rue de Lignac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ENGIE INEO**, dont le siège est situé ZI Jean Malèze 47240 BON ENCONTRE
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **ENGIE INEO** est autorisée à effectuer un renouvellement conduite de gaz, **Rue de Lignac**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuellement si empiètement sur chaussée (BK15, CK18) **rue de Lignac**, à partir du **29 juillet 2024** pour une durée de **1 mois**.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier
Attention passage de benne à ordures ménagères le lundi et mardi
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **rue de Lignac**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 mois** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

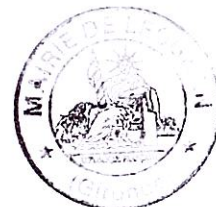
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENGIE INEO – 71 Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE

Fait à Léognan, le 26 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V.184
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseau gaz – Place des Vignerons 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement réseau gaz, **place des Vignerons**.

Article 2 :

Les travaux seront en rue barrée sauf services (secours, polices, régie et municipaux) et riverains à partir du **5 août 2024** pour une durée de **90 jours**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Attention passage de benne à ordures ménagère le lundi et mardi
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **place des Vignerons**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **90 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

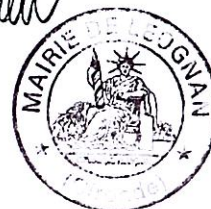
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 26 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 185
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Dérogation passage PL rue du Châteauneuf pour livraison d'un poste Enedis pour Projet Pichet

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **ENEDIS**, dont le siège est situé 38 rue de Breteil 33320 Eysines
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société ENEDIS est autorisée à passer avec un PL pour une livraison d'un poste Enedis à **la rue du Châteauneuf 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

La dérogation sera prise en compte uniquement le **30 juillet 2024.**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue du Châteauneuf**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

La présente autorisation est accordée pour une durée de **1 jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENEDIS – 38 rue de Berteil 33320 EYSINES

Fait à Léognan, le 26 juillet 2024

Le Maire,
LAURENT BARBAN

Laurent Barban



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 186
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de deux poteaux télécom– 24 Chemin de la Liberté 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CAUM**, dont le siège est situé **50 route de l'Aviation 64230 LESCAR**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CAUM** est autorisée à effectuer un remplacement de deux poteaux au **24 Chemin de la Liberté 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée si empiètement sur chaussée (BK15 et CK18), à partir du **29 juillet 2024** pour une durée de **3 semaines**. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **24 Chemin de la Liberté**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

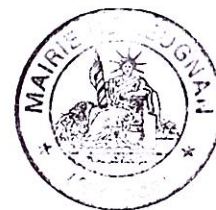
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- CAUM – 50 route de l'Aviation – 64230 LESCAR
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 26 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07 V. 187
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée de route/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique – Rue du Haut-Brion 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS à la **rue du Haut-Brion 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **30 juillet 2024** pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue du Haut-Brion 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 29 juillet 2024



Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07 V. 188
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir – 31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS sous trottoir à la **31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux si empiètement sur chaussée, à partir du **30 juillet 2024** pour une durée de **15 jours**.

Stationnement interdit au droit de la demande
Prescription voirie + 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

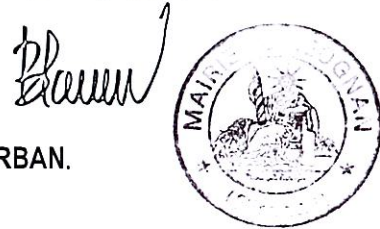
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 189
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Carottage et fraisage de la chaussée – Avenue de Cadaujac (RD651E3) 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **COLAS**, dont le siège est situé **TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**.
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **COLAS** est autorisée à effectuer un carottage et fraisage de la chaussée à l'**Avenue Cadaujac 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **30 juillet 2024** pour une durée de **15 jours**.

Prescriptions du CRD Arcachon

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Avenue de Cadaujac (RD651E3) 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- COLAS – situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
24.07. V. 190
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Purges de chaussée – Avenue de Gradignan (RD109) 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **COLAS**, dont le siège est situé **TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**.
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **COLAS** est autorisée à effectuer des travaux de purges de chaussée à l'**Avenue de Gradignan (RD109) 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux sur piste cyclable ou voie cyclable barrée par tronçons à partir du **30 juillet 2024** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Avenue de Gradignan (RD109) 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- COLAS – situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*